

Classé « espèce exotique, envahissante et nuisible » depuis 2012, le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace pour l'agriculture, la pollinisation et la biodiversité de notre territoire. Il représente notamment une menace économique pour l'activité apicole par les pertes engendrées dans les ruchers.

Depuis 2016, la collectivité soutient financièrement la population dans la destruction des nids. Elle organise également la mise en place d'un dispositif de piégeage sélectif dès le mois de mars. Ces installations visent spécifiquement les frelons asiatiques, tout en préservant au maximum les autres insectes utiles comme les abeilles, les papillons et les frelons européens. Les pièges sont installés à proximité des sites stratégiques : établissements scolaires, équipements sportifs, parcs et cimetières.

Comment fonctionnent les pièges ?

Les pièges sont installés en hauteur dans les arbres dès le mois de mars, période où les nids commencent à se former. Leur objectif est de capturer les fondatrices, c'est-à-dire les futures reines qui créeront les nids. Ils contiennent un mélange attractif simple et sans produit nocif, permettant d'attirer les frelons asiatiques. Tous les 10 à 15 jours, les pièges seront contrôlés par les agents de la commune, avec un relevé des captures, le renouvellement du mélange et la transmission des données à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). Le piégeage sera effectué tout au long du printemps.

Particuliers, vous souhaitez installer un piège sur votre propriété ?

Vous pouvez commander des pièges à frelons asiatiques à pattes jaunes, auprès du FDGDON 49 au 02 41 37 12 48.

Vous détectez un nid de frelons asiatique sur votre propriété ?

Dans le cadre d'une convention établie avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, **la commune prend en charge, à hauteur de 50%, les frais engagés** à la destruction des nids (tarifs conventionnels).

Démarche à suivre :

1-Contactez la mairie au 02 41 79 74 60.

Un agent de la collectivité se déplacera sur site pour constater le nid de frelons asiatiques.

2-Une fiche sera établie et envoyée au FDGDON ou à l'ASAD qui déclenchera l'intervention d'une entreprise habilitée.

Ne contactez les pompiers qu'en cas d'un danger pour les personnes. Les risques humains étant très rares, veillez à ne pas abuser du numéro d'urgence.